

## **Le règlement en cas de l' inaccessibilité de registre des déclarations SENT**

version du 28 avril 2017

### **Chapitre I. Les informations générales**

Les obligations d'accomplir, de compléter et de mettre à jour des déclarations résultent des instructions de la loi du 9 mars 2017 relative au système de surveillance du transport routier de marchandises (J.O. poste 708), ci-après dénommée „la loi”.

À la base du règlement article 9 alinéa 5 et 6 de la loi, en cas de l'inaccessibilité de registre, l'expéditeur, le réceptionnaire ou le transporteur, dans une sphère de sa propriété, envoie à un organe déterminé de l' Administration Fiscale nationale, le document remplaçant la déclaration, contenant les données, dont on parle dans article 5-7, nommé „document remplaçant la déclaration”, et obtient d'un organe compétent de l' Administration Fiscale nationale un accusé de réception du présent document . Dans cette situation l'expéditeur ou le réceptionnaire est obligé de transmettre au transporteur le document remplaçant la déclaration et un accusé de réception du document remplaçant la déclaration.

La manière d'agir des expéditeurs, des réceptionnaires ainsi que des transporteurs dans le cas de l' inaccessibilité de registre, règle **§ 8 et § 9 de la disposition de ministre du développement et des finances du 12 avril 2017 sur les déclarations de transport des marchandises et la manière d'agir en cas de l' inaccessibilité du registre des déclarations (J.O. poste 787)**, ci-après dénommé „la disposition”.

**L' inaccessibilité du registre des déclarations SENT** consiste sur une panne ou une pause technique du registre des déclarations .

Pendant l' inaccessibilité du registre des déclarations, l'accomplissement des déclarations, leur complètement et la mise à jour s'accomplissent avec l'emploi du **document remplaçant la déclaration**. Le présent document peut être envoyé **dans le format PDF ou XML conforme à la spécification technique** du présent document rendu accessible sur PUESC. Le document remplaçant la déclaration doit comprendre

les données définies dans le modèle , défini en annexe à ladite disposition .

**À tel document aucun numéro de référence n'est pas attribué.**

En cas où le document remplaçant la déclaration est envoyé par la personne agissante au nom de l'expéditeur, de réceptionnaire ou de transporteur, elle déclare qu'elle agit au nom de la présente entité et au profit de celle-ci .

## Chapitre II. Avis sur l'inaccessibilité du registre des déclarations SENT

### I. Inaccessibilité du Portail PUESC ou des formulaires du registre des déclarations SENT

1. Dans le cas où l'envoi d'une déclaration de transport fait en remplissant le formulaire sur le Portail PUESC été échouée, il faut vérifier si un communiqué informant sur l'inaccessibilité du registre des déclarations SENT a été publié sur le Portail PUESC.
2. En l'absence de communiqué, si l'utilisateur dispose de la déclaration valide en fichier xml, conforme aux spécifications techniques fournies sur le Portail PUESC, il faut essayer d'envoyer la déclaration par d'autres voies, en envoyant la déclaration :
  - à l'adresse email [puesc@mf.gov.pl](mailto:puesc@mf.gov.pl) ou
  - à l'adresse email [sent@mf.gov.pl](mailto:sent@mf.gov.pl) ou
  - en téléchargeant (upload) le fichier xml dans l'onglet « Mes documents » > « À envoyer » en utilisant l'option « Ajouter un document manuellement ».

Si la déclaration est envoyée avec succès au registre des déclarations SENT, le système n'acceptera qu'une seule déclaration du même document et refusera les autres en informant que le document existe déjà dans le système.

3. Dans le cas de la publication d'un communiqué sur l'indisponibilité du registre des déclarations **SENT** ou si l'envoi mentionné au point 2 a échoué, il faut envoyer la déclaration à l'adresse email [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) en utilisant **un document remplaçant la déclaration**, conformément à la procédure décrite au chapitre III.
4. Dans le cas où un message de retour de l'adresse [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) informe sur le bon fonctionnement du registre des déclarations SENT et, en même temps, il n'est pas possible d'envoyer une déclaration, il faut en aviser HelpDesk – tél. +48 33 483 20 55 ou email [helpdesk-eclo@mf.gov.pl](mailto:helpdesk-eclo@mf.gov.pl).

Si l'indisponibilité du registre des déclarations SENT aura été confirmée, la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) sera immédiatement activée.

5. Une fois la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) activée, il faut envoyer à nouveau la déclaration à cette adresse en utilisant **le document remplaçant la déclaration**.

### II. Inaccessibilité du canal e-mail

1. Dans le cas où l'envoi d'une déclaration de transport à l'adresse email : [puesc@mf.gov.pl](mailto:puesc@mf.gov.pl) ou [sent@mf.gov.pl](mailto:sent@mf.gov.pl) sera échouée, il faut vérifier si un communiqué informant sur l'inaccessibilité du registre des déclarations SENT a été publié sur le Portail PUESC.
2. En l'absence de communiqué, il faut essayer d'envoyer la déclaration par d'autres voies, en envoyant la déclaration :
  - à l'adresse email [sent@mf.gov.pl](mailto:sent@mf.gov.pl) ou
  - à l'adresse email [puesc@mf.gov.pl](mailto:puesc@mf.gov.pl) ou
  - en téléchargeant (upload) le fichier xml dans l'onglet « Mes documents » > « À envoyer » en utilisant l'option « Ajouter un document manuellement » ou
  - en remplissant le formulaire sur le Portail PUESC.

Si la déclaration est envoyée avec succès au registre des déclarations SENT, le système n'acceptera qu'une seule déclaration du même document et refusera les autres en informant que le document existe déjà dans le système.

3. Dans le cas de la publication d'un communiqué sur l'indisponibilité du registre des déclarations **SENT** ou si l'envoi mentionné au point 2 a échoué, il faut envoyer la déclaration à l'adresse email [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) en utilisant **un document remplaçant la déclaration**, conformément à la procédure décrite au chapitre III.
4. Dans le cas où un message de retour de l'adresse [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) informe sur le bon fonctionnement du registre des déclarations SENT et, en même temps, il n'est pas possible d'envoyer une déclaration, il faut en aviser HelpDesk – tél. +48 33 483 20 55 ou email [helpdesk-eclo@mf.gov.pl](mailto:helpdesk-eclo@mf.gov.pl).

Si l'indisponibilité du registre des déclarations SENT aura été confirmée, la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) sera immédiatement activée.

5. Une fois la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) activée, il faut envoyer à nouveau la déclaration à cette adresse en utilisant **le document remplaçant la déclaration**.

### III. Inaccessibilité de Webservice

1. Dans le cas où l'envoi d'une déclaration de transport via Webservice sera échoué, il faut vérifier si un communiqué informant sur l'inaccessibilité du registre des déclarations SENT a été publié sur le Portail PUESC.
2. En l'absence de communiqué, dans les 20 minutes qui suivent, il est possible d'essayer plusieurs fois (min. trois) d'envoyer la déclaration via Webservice ou bien essayer d'envoyer la déclaration par d'autres voies, en envoyant la déclaration :
  - à l'adresse email [puesc@mf.gov.pl](mailto:puesc@mf.gov.pl) ou
  - à l'adresse email [sent@mf.gov.pl](mailto:sent@mf.gov.pl) ou
  - en téléchargeant (upload) le fichier xml dans l'onglet « Mes documents » > « À envoyer » en utilisant l'option « Ajouter un document manuellement » ou
  - en remplissant le formulaire sur le Portail PUESC.

Si la déclaration est envoyée avec succès au registre des déclarations SENT, le système n'acceptera qu'une seule déclaration du même document et refusera les autres en informant que le document existe déjà dans le système.

3. Dans le cas de la publication d'un communiqué sur l'indisponibilité du registre des déclarations **SENT** ou si l'envoi mentionné au point 2 a échoué, il faut envoyer la déclaration à l'adresse email [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) en utilisant **un document remplaçant la déclaration**, conformément à la procédure décrite au chapitre III.
4. Dans le cas où un message de retour de l'adresse [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) informe sur le bon fonctionnement du registre des déclarations SENT et, en même temps, il n'est pas possible d'envoyer une déclaration, il faut en aviser HelpDesk – tél. +48 33 483 20 55 ou email [helpdesk-eclo@mf.gov.pl](mailto:helpdesk-eclo@mf.gov.pl).

Si l'indisponibilité du registre des déclarations SENT aura été confirmée, la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) sera immédiatement activée.

5. Une fois la boîte [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) activée, il faut envoyer à nouveau la déclaration à cette adresse en utilisant **le document remplaçant la déclaration**.

### ATTENTION !

Seule la confirmation de la réception d'un document remplaçant la déclaration à partir de l'adresse électronique [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl) signifie la satisfaction à des obligations légales. L'envoi de la déclaration en utilisant le document remplaçant la déclaration doit être réalisée conformément à la procédure décrite dans le chapitre III.

### Chapitre III. La manière d'agir:

#### I. La déclaration de transport des marchandises pendant l'inaccessibilité du registre par l'expéditeur, le réceptionnaire ou le transporteur

Si vous êtes expéditeur, le réceptionnaire ou le transporteur et vous voulez faire la déclaration de transport des marchandises pendant l'inaccessibilité du registre, il faut :

- 1) écrire dans le document remplaçant la déclaration toutes les données \* indispensables pour faire la déclaration;

\*l'expéditeur complète les données, dont on parle dans article 5 alinéa 2 ou 3 de la loi  
le réceptionnaire complète les données, dont on parle dans article 6 alinéa 2 de la loi  
le transporteur complète les données, dont on parle dans article 7 alinéa 2 de la loi

- 2) envoyer le document rempli remplaçant la déclaration à l'adresse awaria.sent@mf.gov.pl

Le titre d'un message envoyé doit comprendre :

- le numéro d'identification fiscale ou le numéro, à l'aide duquel l'entité est identifiée pour les besoins de l'impôt sur les marchandises et les services ou de la taxe sur la valeur ajoutée,
  - numéro propre du document
- isolés par un séparateur „##”.

#### EXEMPLE 1:

**0123456789##24/04/2017/ghm**, où:

**0123456789** est un numéro NIP,

**##** est un séparateur ,

**24/04/2017/ghm** est un numéro propre du document remplaçant la déclaration, et il est attribué par une entité remplissant le document, selon son propre schéma d'enregistrement des documents

#### EXEMPLE 2:

**U12345678##2017-1/15**, où:

**U12345678** est un numéro TVA UE attribué en Autriche,

**##** est un séparateur,

**2017-1/15** est un numéro propre du document remplaçant la déclaration, et il est attribué par une entité remplissant le document, selon son propre schéma d'enregistrement des documents

#### ATTENTION !

Si la déclaration de transport des marchandises a été faite dans un mode prévu en cas de panne (par l'envoi du document remplaçant la déclaration), alors:

- le transporteur ne complète pas la présente déclaration par les données, dont on parle dans article 5 alinéa 4 ou article 6 alinéa 3 de la loi;
- le réceptionnaire ne complète pas la présente déclaration par les informations sur la réception des marchandises, dont on parle dans article 5 alinéa 5 ou article 6 alinéa 4 de la loi;
- l'expéditeur, le réceptionnaire et le transporteur ne mettent pas à jour la présente déclaration, dont on parle dans article 8 alinéa 1 de la loi.

#### ATTENTION !

La manière d'agir des expéditeurs dans un mode prévu en cas de panne, qui pendant que le registre des déclarations fonctionne correctement, font des déclarations de transport des marchandises avec l'usage de l'interface non visuel, avec l'emploi des services web service dédiés à la communication avec PUESC a été décrite dans le chapitre V.

**II. Le complètement de la déclaration de transport des marchandises par les données du transporteur, pendant l'inaccessibilité du registre**, par le transporteur, après une déclaration antérieure de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement

Si l'expéditeur ou le réceptionnaire a fait la déclaration de transport des marchandises au registre des déclarations SENT qui fonctionne correctement et il a obtenu le numéro de référence de la déclaration, et vous êtes transporteur et vous voulez compléter cette déclaration pendant l'inaccessibilité du registre, il faut :

1) écrire dans le document remplaçant la déclaration:

- le numéro de référence de la déclaration obtenu par l'expéditeur ou le réceptionnaire ainsi que
- les données, dont on parle dans article 5 alinéa 4 ou article 6 alinéa 3 de la loi;

2) envoyer le document rempli remplaçant la déclaration à l'adresse awaria.sent@mf.gov.pl

Le titre d'un message envoyé doit comprendre :

- le numéro de référence de la déclaration ,
  - numéro d'identification fiscale ou numéro, à l'aide duquel l'entité est identifiée pour les besoins de l'impôt sur les marchandises et les services ou de la taxe sur la valeur ajoutée,
  - numéro propre du document
- isolés par un séparateur „##”.

**EXEMPLE 3:**

**SENT20170419000365###0123456789##19/04/2017/p**, où:

**SENT20170419000365** est un numéro de référence de la déclaration,

**##** est un séparateur ,

**0123456789** est un numéro NIP,

**##** est un séparateur,

**19/04/2017/p** est un numéro propre du document remplaçant la déclaration, et il est attribué le transporteur remplissant le document, selon son propre schéma d'enregistrement des documents

**ATTENTION !**

Si la déclaration de transport des marchandises a été faite au registre qui fonctionne correctement, et le **complètement de la présente déclaration par les données du transporteur** a été faite **dans un mode prévu en cas de panne** (par l'envoi du document remplaçant la déclaration), alors:

- **le réceptionnaire complète** cette déclaration par les informations sur la réception des marchandises , dont on parle dans article 5 alinéa 5 ou article 6 alinéa 4 de la loi – voir chapitre III;
  - **l'expéditeur , le réceptionnaire et le transporteur mettent à jour** cette déclaration , dont on parle dans article 8 alinéa 1 de la loi – voir chapitre IV.

**III. Le complètement de la déclaration de transport des marchandises par les informations sur la réception des marchandises, pendant l'inaccessibilité du registre**, par le réceptionnaire, après avoir préalablement fait et complété la déclaration de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement

Si l'expéditeur ou le réceptionnaire a fait la déclaration de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement et il a obtenu le numéro de référence de la déclaration, et ensuite le transporteur a complété cette déclaration par ses données en les envoyant aussi au registre des déclarations qui fonctionne correctement, et vous êtes réceptionnaire et vous voulez compléter cette déclaration par les informations sur la réception des marchandises pendant l'inaccessibilité du registre, il faut :

1) écrire dans le document remplaçant la déclaration:

- le numéro de référence de la déclaration obtenu par l'expéditeur ou le réceptionnaire ainsi que
- les données, dont on parle dans article 5 alinéa 5 ou article 6 alinéa 4 de la loi;

2) envoyer le document rempli remplaçant la déclaration à l'adresse [awaria.sent@mf.gov.pl](mailto:awaria.sent@mf.gov.pl)

Le titre d'un message envoyé doit être conforme à l' **EXEMPLE 3** – voir chapitre II.

**IV. La mise à jour de la déclaration de transport des marchandises pendant l'inaccessibilité du registre, par l'expéditeur, le réceptionnaire ou le transporteur, après une déclaration antérieure de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement**

**A.** Si vous êtes expéditeur, réceptionnaire ou transporteur, lequel a fait la déclaration de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement et vous avez obtenu le numéro de référence de la déclaration, et maintenant vous voulez mettre à jour cette déclaration pendant l'inaccessibilité de registre, il faut :

1) écrire dans le document remplaçant la déclaration:

- le numéro de référence de la déclaration obtenu durant l'accomplissement de la déclaration ainsi que
- les données actuelles \* indiquées dans la déclaration;

\*l'expéditeur complète les données, dont on parle dans article 5 alinéa 2 ou 3 de la loi  
le réceptionnaire complète les données, dont on parle dans article 6 alinéa 2 de la loi  
le transporteur complète les données, dont on parle dans article 7 alinéa 2 de la loi

2) envoyer le document rempli remplaçant la déclaration à l'adresse awaria.sent@mf.gov.pl

Le titre d'un message envoyé doit être conforme à l' **EXEMPLE 3** – voir chapitre II.

**B.** Si l'expéditeur ou le réceptionnaire a fait la déclaration de transport des marchandises au registre des déclarations qui fonctionne correctement et il a obtenu le numéro de référence de la déclaration, et en tant que transporteur vous avez rempli cette déclaration par vos données en les envoyant :

- au registre des déclarations qui fonctionne correctement ou
- dans un mode prévu en cas de panne (par l'envoi du document remplaçant la déclaration),

et maintenant vous voulez mettre à jour cette déclaration pendant l'inaccessibilité du registre, il faut :

1) écrire dans le document remplaçant la déclaration:

- le numéro de référence de la déclaration obtenu par l'expéditeur ou le réceptionnaire ainsi que
- les données actuelles, dont on parle dans article 5 alinéa 4 ou article 6 alinéa 3 de la loi;

2) envoyer le document rempli remplaçant la déclaration à l'adresse awaria.sent@mf.gov.pl

Le titre d'un message envoyé doit être conforme à l' **EXEMPLE 3** – voir chapitre II.

- V. **Le cas particulier:** la déclaration de transport des marchandises pendant l'inaccessibilité du registre, par l'expéditeur, lequel envoie les déclarations de manière définie dans § 3 deuxième point lettre b de la disposition, en employant le système téléinformatique fonctionnant automatiquement sans participation des personnes physiques

Si vous êtes expéditeur, lequel pendant que le registre des déclarations fonctionne correctement, fait de la déclaration de transport des marchandises en envoyant le document dans le format XML, conforme à la spécification technique du présent document qui est rendue accessible sur PUESC, avec l'usage de l'interface non visuel, avec l'emploi des services web service dédiés à la communication avec PUESC, alors après des essais échoués d'acquisition du numéro de référence, dont le nombre soit le temps d'attente d'obtenir un numéro de référence résulte du registre des déclarations :

- vous devez envoyer le document remplaçant la déclaration en forme de fichier XML ou de fichier PDF, conforme au modèle, à l'adresse awaria.sent.ws@mf.gov.pl;
- vous pouvez envoyer ledit document remplaçant la déclaration sans déclaration de la possession d'autorisation d'agir au nom de et au profit d'une entité donnée, laquelle est indiquée dans une zone 57 du modèle défini en annexe à la disposition ;
  - vous devez transmettre au transporteur le document remplaçant la déclaration, et si la déclaration a été envoyée en forme de fichier XML le document remplaçant la déclaration en forme de la visualisation du fichier XML, conforme au modèle, défini en annexe à la disposition;
- vous devez transmettre au transporteur un accusé de réception du document remplaçant la déclaration ou bien vous pouvez renfermer l'information sur l'accusé de réception du document remplaçant la déclaration dans ce document ;
- vous devez assurer la justification des essais échoués d'acquisition du numéro de référence.